John Carter Brown
Library
Brown University

The Gift of
The Associates of
The John Carter Brown Library

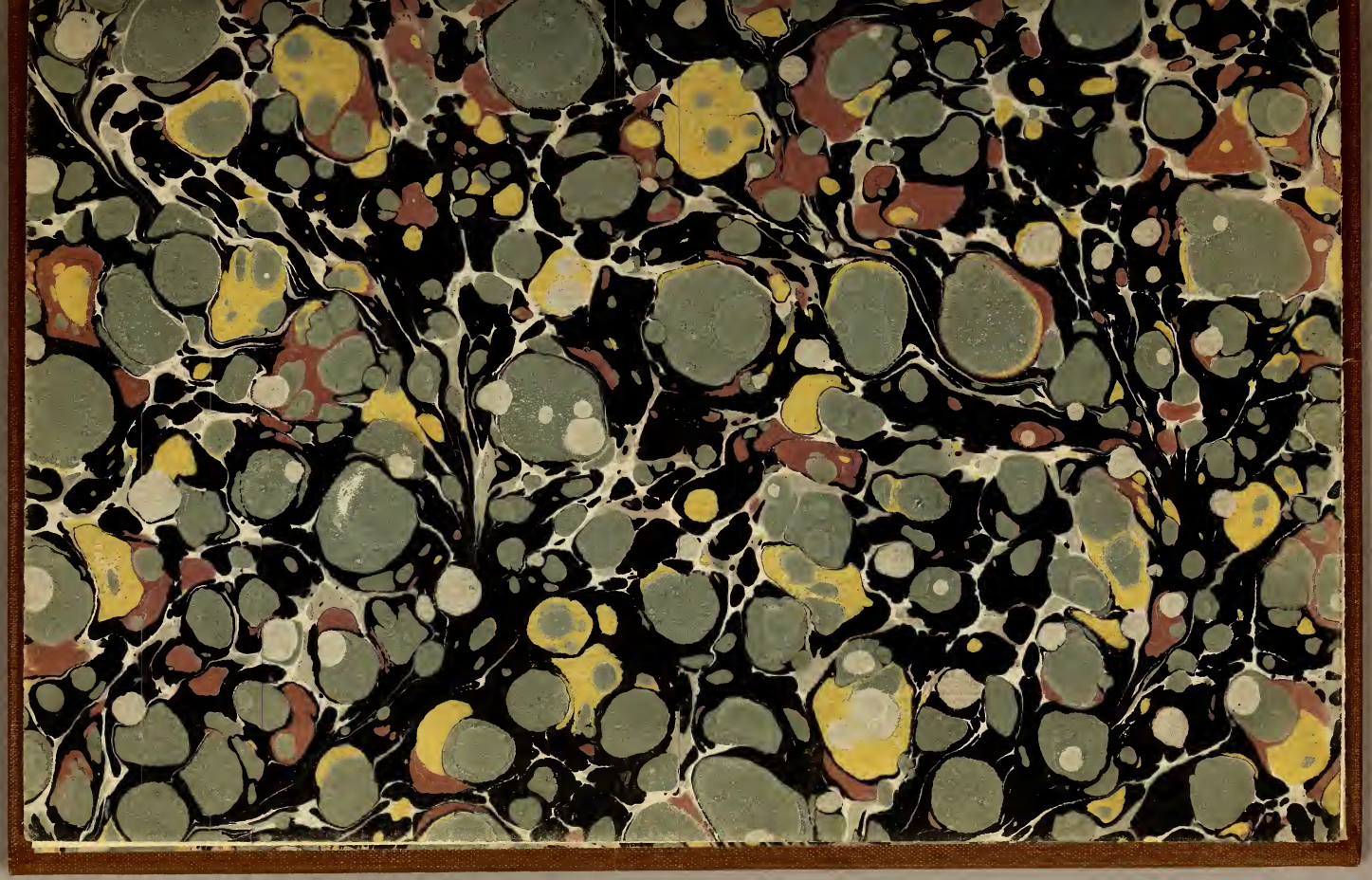

45—

wp

45w

LETTRE

DE M. J. S. EUSTACE,

Ci-devant Aide-de-Camp des Majors, Généraux LÉE *&* SULLIVAN, *Colonel, & Adjudant-Général de l'Etat de Géorgie, à Monsieur* JOSEPH FENWICK, *Consul des Etats-Unis de l'Amérique, à Bordeaux.*

INVIDUS dedit mihi beneficium sed idem postea fecit injuriam. Utrum uno munere ad patientiam omnium injuriarum astringor : an perinde erit, ac si gratiam retulerim, quia beneficium suum ipse insequenti injuriâ rescidit (1). *Sen. de ben.* — *LIB. III. CH. XIII.*

MONSIEUR LE CONSUL,

Comme je me rappelle que vous ignorez les langues savantes, je vous demande la per-

---

(1) NOTRE CONSUL me rend des services d'abord, ensuite il *cherche à me nuire.* Ses *premiers* services m'obligent-ils *á passer sous silence tous les torts qu'il voudroit me faire ?* Ou bien *sa malice*, en opérant la récision de ces services, *me tient-elle lieu de reconnoissance.*

miſſion de vous renvoyer aux notes pour l'intelligence de toute citation que j'en pourrois faire ; mon intention eſt de vous corriger, & point de vous confondre. Je ſerois donc mortifié qu'un ſeul mot de cette lettre fut perdu pour vous ; & comme je veux ſoumettre mes griefs à la candeur & à l'impartialité d'un public que votre conduite inſidieuſe & les perfides inſinuations de mes ennemis n'ont déjà que trop prévenu contre moi, je dois auſſi expliquer l'application de *l'épigraphe* que j'ai choiſie : au reſte n'oubliant pas que vous avez *généreuſement* (1) publié les ſervices pécuniaires que vous m'aviez rendus, je veux qu'on ſache, (car mon intention eſt de vous dépeindre, & non de vous ravilir), que malgré votre caractere timide & indécis & votre conduite ordinairement équivoque, dans tous les cas où ma réputation étoit attaquée

(1) Immédiatement après mon empriſonnement un de mes compatriotes, vraiment généreux & compatiſſant, rencontra *à la Bourſe* le Conſul des Etats-Unis & de ſon propre mouvement le preſſa d'interpoſer toute l'influence que pouvoit lui donner ſa place, pour procurer mon élargiſſement proviſoire, ajoutant que l'horreur de ma poſition dans une chambre froide & mal-ſaine, étoit ſingulierement augmentée par l'état alarmant de ma ſanté..... « Qu'il me rembourſe ce qu'il me doit, c'eſt ce que je deſire ; je ne veux pas me mêler de cette affaire » ..... Voilà la réponſe d'un homme public, placé ici par ma patrie pour la protection de ſes citoyens, tandis que des généreux étrangers, ſujets d'un monarque, depuis ſi peu l'ennemi de cette même patrie, me dévouoient leur tems & leur bourſe, juſqu'à ce que leurs efforts m'euſſent attaché de la priſon, & peut-être à la mort !

& compromiſe, vous avez eu *le courage* de dire la ſeule vérité qui pût en même-temps me nuire, & vous ſervir comme le prétexte du refus de votre intervention, alors qu'il s'agiſſoit de procurer l'élargiſſement, & peut-être pour ſauver la vie d'un compatriote malade, & empriſonné.

Je ſuis votre débiteur, Monſieur le Conſul, pour la ſomme de onze cens quatre-vingt-douze livres quelques ſols, pour le payement de laquelle (ainſi que pour celui de deux mille quatre à cinq cens livres dues à quelques-uns de mes amis à Bordeaux), j'ai ordonné qu'on prît ce qui ſeroit néceſſaire, ſur les vingt-cinq mille livres dépoſées pour moi à Savannah par ma mere. — Ce dépôt m'a valu de votre part deux lettres de félicitation & d'amitié auſſi ſéduiſantes alors, que votre conduite les a prouvées illuſoires depuis. Voilà mes *obligations*, paſſons *à l'injure*.

A la ſuperbe fête donnée à l'hôtel d'Angleterre, par mon ami M. Roche, je me ſuis préſenté en uniforme de l'état-major de l'armée des Etats-Unis de l'Amérique, cette uniforme que j'ai portée dès ma premiere jeuneſſe, comme Aide-de-Camp des Généraux Lée & Sullivan, & depuis comme Colonel & Adjudant-Général de l'état de Georgie; on s'eſt adreſſé à vous, préſumant ſans doute que le Conſul des Etats-Unis devoit connoître les diſtinctions militaires de ſon pays; on s'eſt adreſſé à vous pour avoir l'explication du ruban que je porte comme la marque eſſentielle de mon grade, ruban que tout Aide-de-Camp, tout Adjudant-Général étoit obligé par un décret du Congrès de porter

pour être distingué d'avec les autres officiers de l'état-major ; l'on vous a demandé cette explication.... Et en souriant, Monsieur le Consul, vous avez gardé le silence ! — Voilà l'injure dont je me plains, & que mon devoir est de repousser. Séparé de votre caractere public ce trait seroit aussi nul que votre *caractere privé*, aussi doit-il tout son effet à la place que vous rempliſſez. Comme un des plus constans & un des plus fideles partisans de la liberté *constitutionnelle* de ma patrie, durant la guerre, je serois coupable de trahison envers mes camarades, si je balançois un instant entre l'honneur de maintenir la *réputation bien acquise* d'un soldat patriote, & l'ennuyeuse tâche de rappeller à son devoir un homme, qui a encore une *réputation à acquérir*.

Peut-être vous paroîtra-t-il, Monsieur le Consul, qu'il n'y a aucune analogie entre l'offense & le genre de satisfaction que j'ai adopté ; mais vous voudriez bien réfléchir qu'avant de recourir à tout autre, il étoit nécessaire par rapport à l'opinion publique aussi-bien que pour votre honneur, il étoit absolument nécessaire de démontrer que j'ai du moins un droit égal au vôtre aux épaulettes de Colonel, qui sont la récompense de mes services au Champ de Mars, & les *simples marques* de votre dignité consulaire ici. Il est vrai que l'injure que vous m'avez faite est une injure négative, & en cela elle s'accorde avec vos vertus ; mais n'en inférez pas que le silence n'est jamais calomnie. Permettez-moi, Monsieur le Consul, pour votre instruction, & peut-être pour votre réformation, d'analyser ce vice. Le portrait que je

vais en retracer eſt ſorti de la plume inimitable d'un Poëte Américain, dont la vie & les écrits ſont dévoués à la proſpérité de ſa patrie, & au bonheur du genre humain. Comme j'ai été honoré de ſa confiance & de ſon eſtime, il ne ſeroit pas fâché qu'une partie de ſes travaux contribuât à détruire les préventions défavorables ſemées par mes ennemis, & à m'aſſurer en même-tems l'affection de mes compatriotes. Vous allez juger de ſes ſentimens ſur la calomnie par l'analyſe ſuivante : « L'enfer ne peut » pas ſe vanter d'une furie plus horrible, ni » l'homme déplorer un ennemi ſi farouche ; » elle poignarde d'un mot, d'un coup-d'œil, » d'un geſte, *d'un ſourire ;* c'eſt la peſtilence » marchant dans les ténebres que le paſſant le » mieux aviſé ne peut pas éviter ; c'eſt le poignard » du noir aſſaſſin ; c'eſt le mortel aiguillon de la » couleuvre. — Elle s'occupe de meurtres, l'in- » nocence eſt ſa proie, & la ruine ſon plaiſir ». Ce portrait eſt hideux. . . . révoltant ! . . . Mais faites un retour ſur vous-même, Monſieur le Conſul, & vous conviendrez de la reſſemblance. Tâchez, tâchez ſur-tout de ſupprimer les mouvemens d'un eſprit naturellement envieux, & qui peut-être ſe réjouit déjà d'avoir trouvé dans ce tableau un moyen de plus pour attaquer vos ſupérieurs avec impunité.

Il m'importe maintenant de rappeller à votre ſouvenir ma conduite, dans une pareille occaſion l'été dernier & tandis qu'elle démontre que je ſais traiter avec tout le mépris du ſilence les méchancetés menſongéres de certaines gens,

elle prouvera en même-tems ma constante vénération pour le gouvernement de ma Patrie, puisque même, après trois années de connoissance avec vous, mon patriotisme peut encore me faire oublier l'Homme pour ne voir en *vous* que le Consul. Tout Bordeaux est témoin qu'aux calomnies de M. Cailleau, j'ai seulement opposé mon uniforme, parce qu'il n'étoit pas comme vous revêtu d'un caractere public, & que comme vous aujourd'hui, il n'avoit de réputation que celle que je lui ai donnée & certes celle-là ne pouvoit pas ajouter un grand poids à toutes les subséquentes invectives qu'il a vomises contre moi: de même, j'ai gardé le plus profond silence sur les procédés peu délicats de la dame qui, à ce qu'il paroît, étoit de son parti.—Quoique la vertu de cette dame ne soit pas équivoque, elle poussa son inimitié au point de commettre ce qu'on appelle en Angleterre parjure; il m'étoit difficile de douter, ou de son inclination, ou de son pouvoir à me nuire, car sa fertile imagination avoit déja changé la Baguette d'une Fée en Massue d'Hercule, & elle jouissoit d'ailleurs dans ce pays-ci d'une réputation antérieure à son mariage & par une suite nécessaire indépendante de la considération qu'elle tient de son mari; j'avois donc tout à redouter de l'effet de son aversion parmi ses nombreux amis. J'ai été conseillé de faire ma cour à cette dame pour détourner son ressentiment, mais ayant une fois sans succès demandé l'oubli d'une offense involontaire, & cela à genoux en présence de quel-

que milliers de citoyens, elle étoit la femme du monde à qui j'étois le moins disposé à à demander une faveur.

Mon silence dans le cas présent, Monsieur le Consul, se réuniroit infailliblement au vôtre pour fixer sur moi l'imputation de M. Cailleau, *que je suis un imposteur :* car votre situation ostensible prête à vos paroles, à vos gestes & à vos *sourires*, aussi bien qu'à votre personne, la même validité que le sceau consulaire donne aux actes qui sortent de vos mains.—Voilà la raison, dans le moment où je suis informé que vous faites cause commune avec ceux qui cherchent à me noircir dans l'opinion publique ; voilà la raison pourquoi je me leve avec indignation & m'empare des armes que vous même vous m'avez fournies.

Lorsque pour repousser les précédentes calomnies de M. Cailleau & pour prévenir celles qu'il seroit tenté de répandre encore contre moi, je vous demandai une attestation des documens honorables de mes services, je me souviens de vous avoir présenté une *formule* exprimant une juste indignation contre les principales allégations renfermées dans son mémoire ; « que j'avois été chassé de chez vous » comme un imposteur, & que j'avois me- » nacé la vie de votre Associé sur la demande » qu'il m'avoit faite de dix-huit cens livres » (au lieu de six cens livres) qu'il m'avoit » précédemment avancées » — vous me remîtes un extrait certifié de ces documens, parce que les devoirs de votre place ne vous laissoient pas la liberté du refus ; quant à la *for-*

mule, vous m'avez répondu que vous aviez de la répugnance à vous mêler de mon affaire avec M. Cailleau, croyant avec raison qu'une telle réponse, fondée suivant les apparences sur une prudence consommée, seroit prise par un franc militaire, pour la prudence elle-même. D'ailleurs votre associé, alors à la veille de son départ, s'étoit présenté avec vous chez MM. Saint-Guirons & Bizet mes avoués au tribunal, afin de prendre avec eux les plus prompts moyens d'anéantir les cruels effets que cette calomnie avoit produits & sur le tribunal & sur le public. Je ne pouvois donc pas penser alors que vous fussiez la source cachée, le perfide fauteur d'un complot si noir; & conséquemment je ne pouvois pas prévoir qu'en publiant ce même certificat pour la défense de mon honneur, il en résulteroit votre honte. La réflexion d'un moment, Monsieur le Consul, démontrera que ma conduite dans cette occasion n'a rien envers vous de cette trahison qui a marqué, d'une manière si invariable, votre conduite envers moi. Dans le caractere public & privé de M. Sauvage, j'avois une ample ressource. Mes documens portent une empreinte d'authenticité à laquelle il n'auroit pas refusé son attestation, & sa parfaite connoissance des deux langues, m'auroit épargné la peine de corriger votre pièce originale avant de pouvoir la faire traduire; au reste j'ose assurer, d'après l'aménité & l'excellence du caractere de M. Sauvage, qu'il eût été heureux de consacrer les talens & l'autorité d'un Interprête qualifié pour m'aider à confondre un vil détracteur.

Dans cette épître *introductoire* je me suis borné à relever tous les traits de votre conduite qui me concernent comme homme & comme militaire. Cependant ma considération pour la place que vous occupez ne me permettra pas de prendre congé de vous, Monsieur le Consul, sans vous avoir préalablement annoncé qu'une seconde lettre vous parviendra sous peu de jours. M. Cailleau & quelques personnages distingués y réclameront toute l'attention du public; vous aurez donc le répit nécessaire à un esprit agité, & par conséquent tout le tems d'opter entre la confession de vos torts & l'invention de quelque nouveau moyen de m'inculper ou de me confondre. Une troisieme & j'espere une derniere lettre vous sera adressée par la même voie. Là, je vous parlerai en ma seule qualité de citoyen des Etats-unis de l'Amérique. Vos sentimens publics & privés sur la Révolution de notre Patrie, sur le caractere de l'immortel Chef qui préside ses Conseils, sur la corruption qui, suivant vous, distingue ses Citoyens; je vous en avertis, Monsieur le Consul, vos sentimens sur tous ces points y seront développés & commentés *au-de-là de vos désirs*. Peut-être que vous ne pensez pas que ce soit mon devoir, mais vous ne pouvez pas douter que ce ne soit mon intention de publier ces lettres d'abord après mon arrivée en Amérique. Les diverses accusations que j'alléguerai contre vous, Monsieur le Consul, pourront former la base d'un *impéachement*; profitez donc de cette preuve de candeur que j'ai

donnée pour votre exemple. Si vous perſiſtez à débiter des principes qui compromettent la dignité de la Nation & du Gouvernement d'où vous empruntez toute la conſidération dont vous jouiſſez, ſi vous continuez encore ces menées nuiſibles à la proſpérité commerciale du pays qui vous a vu naître, alors votre dégradation s'en ſuivroit —mais on ne pourra pas m'accuſer de vous avoir trainé *inſidieuſement* devant le tribunal de ma Patrie.

Maintenant, Monſieur le Conſul, je demande la permiſſion de renvoyer le public à votre certificat que l'on trouvera à la fin de cette lettre. Ce certificat prouve que j'avois quelque droit à votre eſtime comme homme & à votre protection comme Conſul. Je vous ſomme en méme-tems de produire quelque motif raiſonnable qui puiſſe vous juſtifier. Mes amis qui ont lu dans vos diverſes lettres vos offres de ſervices & vos profeſſions d'amitié réquerront la preuve de toute injure qui vous ait été faite par moi depuis. A défaut de cette preuve, celui qui compareroient nos talens & nos connoiſſances pourioit malicieuſeement chercher dans un contraſte mortifiant pour vous, le très-honorable grade que j'occupe dans votre haine.

L'époque de mon départ eſt très-prochain. — Mon ſilence ſur toute invective conſéquente à ce départ, loin de la confirmer, la rejettera ſur ſon auteur. Démaſquez-vous donc, Monſieur le Conſul — à viſage découvert, montrez-vous dans toute la dignité d'un en-

nemi déclaré ; alors & seulement alors vous vous rendrez digne de quelqu'estime.

Je suis, Monsieur le Consul, avec tous les sentimens qui vous sont dûs,

Votre concitoyen,
EUSTACE.

Bordeaux, grand Hôtel d'Orléans,
ce 10 Mars 1792.

CERTIFICAT

DE M. LE CONSUL DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

NOUS, JOSEPH FENWICK, Consul des États-Unis d'Amérique à Bordeaux, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que M. Jean Skey EUSTACE, écuyer, citoyen des États-Unis de l'Amérique, de présent à Bordeaux ; s'est présenté à nous, pour nous requérir, en notre dite qualité consulaire, de constater, d'après les pieces originales qu'il nous a produites, son rang, ses services & sa réputation dans sa patrie. Nous avons en conséquence examiné lesdits titres & papiers, contenans les renseignemens ci-après mentionnés, savoir :

Réſolution du Congrès général des Etats-Unis, en date du 7 novembre 1777, ſignée de S. Ex. Henry Laurens, alors préſident dudit Congrès, accordant le rang de major bréveté des armées deſdits Etats-Unis, à J. S. Euſtace, pour les ſervices honorables, braves & fideles qu'il a rendu à ſa patrie, en qualité d'aide-de-camp du général Lée & du général Sullivan, dans les campagnes précédentes; à laquelle Réſolution eſt joint ledit *Brevet*, ſous la ſignature dudit préſident : enſemble un certificat du colonel J an M tchell, alors député-quartier-maître-général des armées des Etats-Unis, d'avoir payé audit major J. S. Euſtace 500 piaſtres (2500 l. de France) en compenſation de la perte qu'il fit d'un cheval tué ſous lui dans l'action de German-Town, le 4 octobre 1777, dans ſon ſervice d'aide-de-camp du major-général Sullivan, en conſéquence d'une réſolution dudit Congrès général.

Promotion du vœu *unanime* de l'aſſemblée générale de la Georgie, en date du 3 février mil ſept cent ſoixante-dix-huit, par laquelle M. Euſtace eſt nommé major du quatrieme régiment des troupes continentales au ſervice de l'état de la Georgie : à cette promotion eſt joint un certificat de M. le colonel Jean White, commandant la brigade dudit état, portant témoignage de la maniere honorable avec laquelle M. Euſtace s'eſt acquitté de ſon ſervice; & qu'il s'eſt toujours comporté comme un bon officier, ami de la cauſe américaine, pendant tout le temps qu'il a été ſous ſes ordres, juſqu'au 15 juin 1779, époque à laquelle il eſt paſſé à l'armée du nord.

Brevet en parchemin, ſcellé du ſceau de la

guerre & de l'artillerie, en date du 23 janvier 1780, & signé au nom du Congrès général des Etats-Unis, par Samuel Huntington, qui en étoit alors président, confirmant ledit sieur Eustace, major des armées desdits Etats-Unis, à prendre rang du 7 novembre 1777, date de son brevet précédent.

Remerciments votés à M. le major Eustace par la chambre du sénat & la chambre de l'assemblée générale de l'état de Maryland, du 2 février 1781, de sa conduite & de sa bravoure, comme *volontaire* sous le capitaine Reveilly, à bord d'une chaloupe armée dudit état, dans un combat vif dans la baye de Chesapeake, avec un corsaire Anglais, d'une force très-supérieure, le 10 janvier précédent.

Brevet d'adjudant général des forces militaires de la Géorgie, avec rang de Colonel, à M. J. S. Eustace, écuyer, en date du 29 août 1791, & signée de S. Ex. M. Nathaniel Brownson, gouverneur & commandant en chef dudit état.

Commission sous le grand sceau de l'état de la Georgie, en date du 7 décembre 1782, par laquelle M. le colonel J. S. Eustace est nommé pour négocier les affaires publiques avec S. Ex. M. Tonyn, gouverneur & commandant en chef de la province Britannique de la Floride du Levant, & à Saint-Augustin, au nom de S. Ex. M. J. Martin, alors gouverneur & commendant en chef dudit état.

Témoignage sous le grand sceau de l'état de la Géorgie, en date du 19 janvier 1784, signé de S. Ex. M. Jean Houstoun, gouverneur & commandant en chef dudit état, portant au-

thenticité du vœu *unanime* de la chambre de l'assemblée générale, qui admet M. le colonel J. S. Eustace aux fonctions d'homme de Loi dans les différentes cours dudit état.

Et une *Commission* de délégation, par la société militaire de l'ordre de Cincinnatus de l'état de la Georgie, en date du 19 avril 1784, pour la représenter à la convocation générale des différens députés des Etats, tenue à Philadelphie au mois de mai suivant, pour la révision & la réforme de l'institution originale.

NOUS, Consul susdit, attestons & certifions à tous qu'il appartiendra, l'authenticité des pieces ci-dessus rapportées : & afin que pleine foi & entiere croyance soyent ajoutées à notre témoignage, nous avons expédié les présentes, signées de nous & munies du scel de notre Consulat.

Fait & passé à Bordeaux, en la Chancellerie du Consulat des Etats-Unis de l'Amérique, le cinq juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

signé JOSEPH FENWICK.

N. B. *Il faut remarquer ici que je joignis l'armée Américaine en 1775, en sortant du college, n'ayant alors que quatorze ans. Je commençai mes services en qualité de Volontaire à la suite du général Lée, & sous les ordres du général Washington, durant le siége de Boston. A l'évacuation de cette ville par les troupes de Sa Majesté Britannique, au mois*

de Mars 1776, l'armée principale de l'Amérique se rendit à New-Yorck pour s'opposer à celle de l'Angleterre sous les ordres du général Howe. A cette époque, S. E. me donna un brevet de sous-lieutenant dans le neuvieme régiment des troupes Continentales, & dans la brigade commandée alors par le général Greene, qui me nomma ensuite au commandement de ses gardes. Je demeurerai dans la famille de ce général durant quelques mois, & jusqu'au retour du général Lée de son heureuse expédition contre l'armée & la flotte de S. M. B. de Charleston, au mois de juin, pour lors sous le commandement du général Clinton. Immédiatement après son arrivée, le général Lée me nomma son aide de camp, & dès ce moment, j'eus le grade de major.

EUSTACE.

A BORDEAUX,

De l'Imprimerie de MOREAU & DELORMEL, rue des Ayres, N° 54.

-31275-
June, 1953
L.C. Harper, Inc.
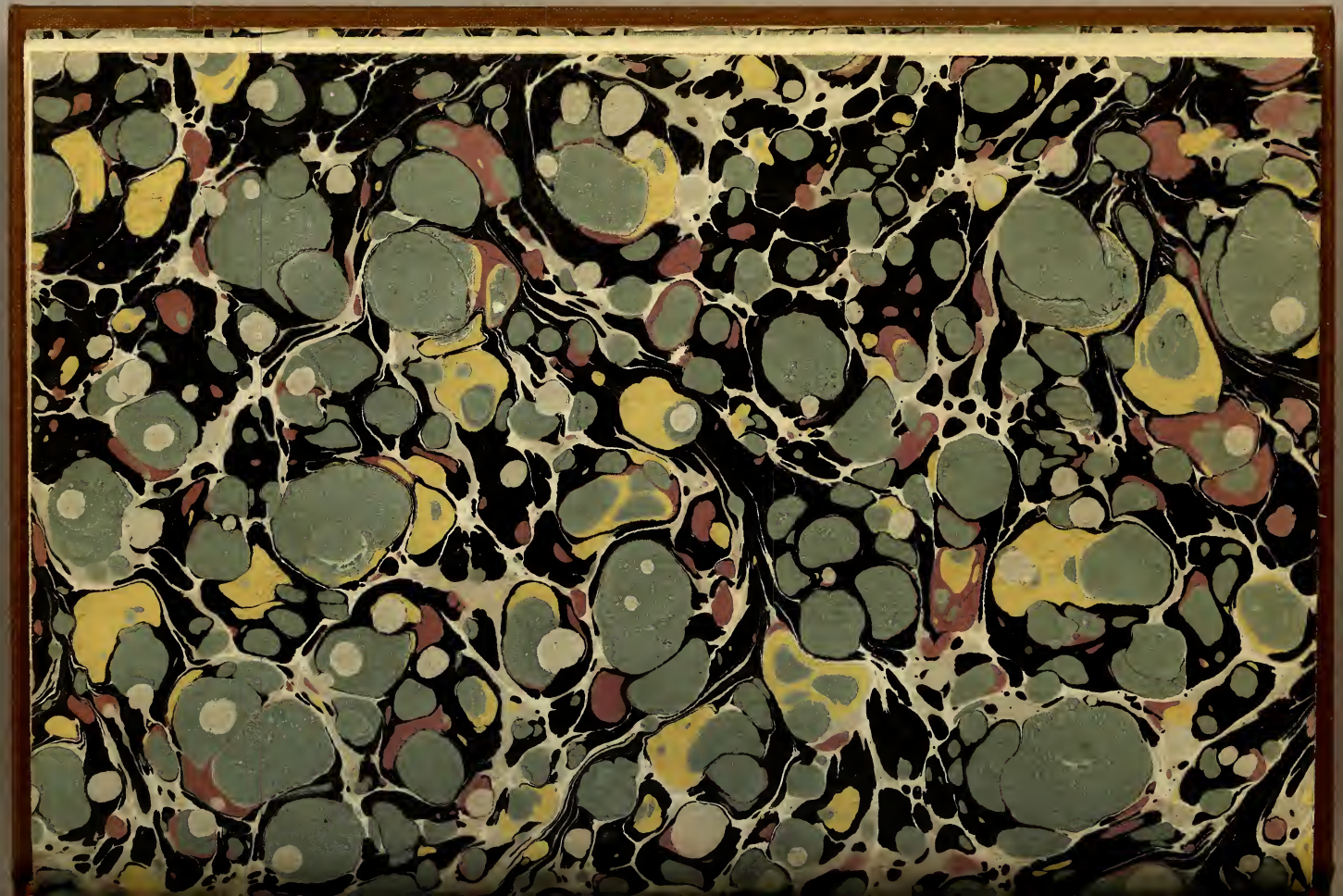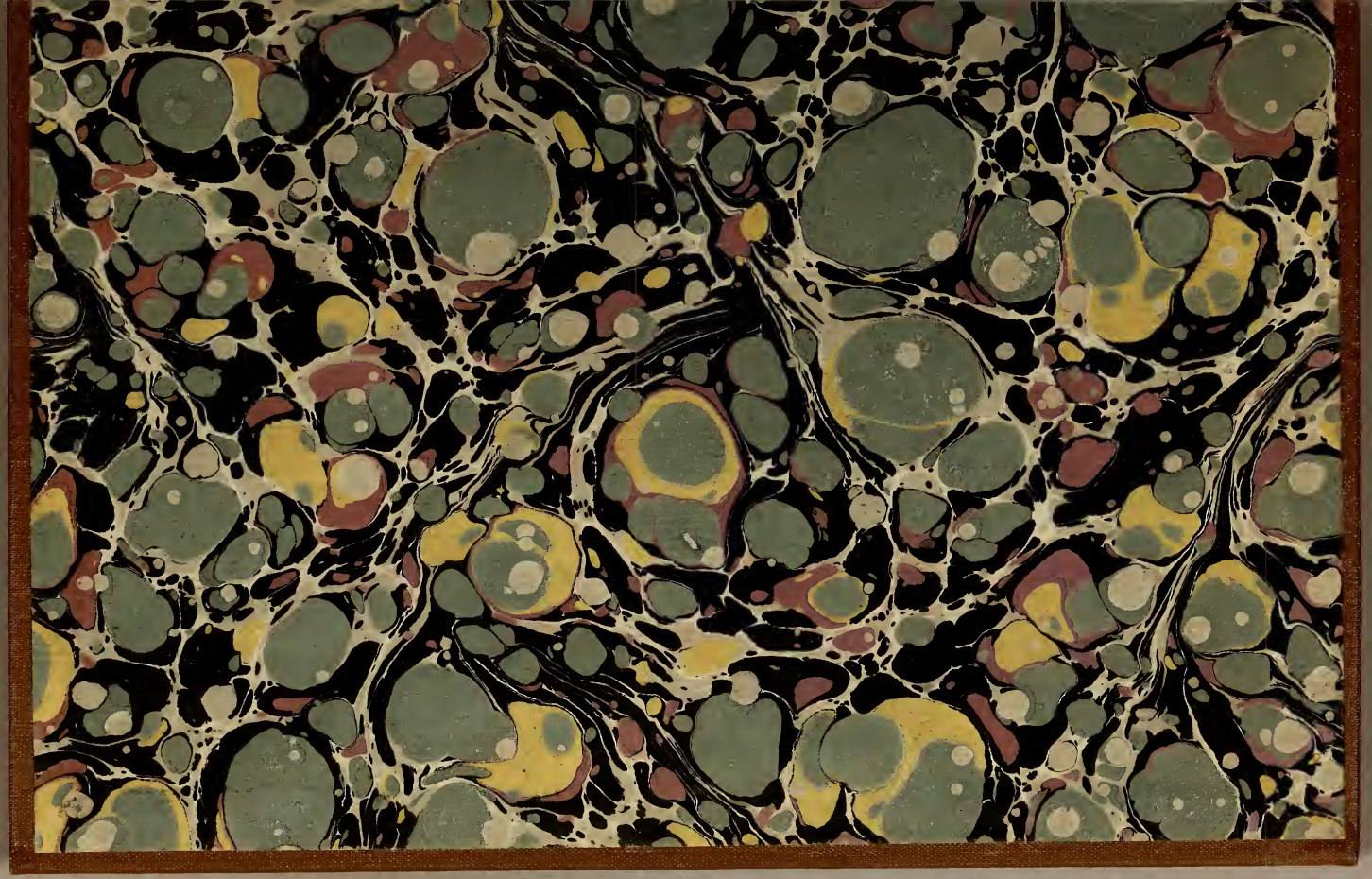
2150
D772
E912
MG